

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

URBANISME

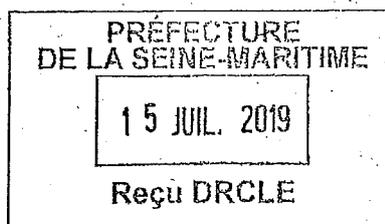
juillet 2019

ARRETE DU PRESIDENT

Arrêté (N° 19.524) en date du 8 juillet 2019 relatif à l'ouverture et l'organisation d'une enquête publique unique portant sur le projet de PLU de la Métropole Rouen Normandie et l'abrogation des cartes communales des communes d'Hautot-sur-Seine et Sainte-Marguerite-sur-Duclair

Publié le 26 juillet 2019

N° 02 – JUILLET 2019



Affiché le

15 JUL. 2019

ARRETE N°19.524

**OUVERTURE ET ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE PORTANT SUR LE
PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE ET
L'ABROGATION DES CARTES COMMUNALES DES COMMUNES D'HAUTOT-SUR-SEINE ET
SAINTE-MARGUERITE-SUR-DUCLAIR**

Le Président de la Métropole Rouen Normandie

Vu le Décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la Communauté d'Agglomération Rouen Elbeuf Austreberthe (CREA),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, en ses articles L.153-1 et suivants, et R.153-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement, en ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, régissant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 avril 2014 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2015 définissant les modalités de la collaboration avec les 71 communes,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 28 mai 2017 adoptant le contenu modernisé du Code de l'urbanisme relatif au PLU,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prises entre le 13 janvier et le 27 avril 2017, prenant acte du premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le premier débat organisé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu les délibérations des conseils municipaux des 71 communes composant la Métropole prises entre le 31 août et le 6 décembre 2018, prenant acte du second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu le second débat organisé sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables au sein du conseil métropolitain le 8 novembre 2018,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole,

ARTICLE 2 : AUTORITE RESPONSABLE DU PROJET AUPRES DE LAQUELLE DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE DEMANDEES – SIEGE DE L'ENQUÊTE

L'autorité responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête (plan local d'urbanisme, carte communale).

Le siège de l'enquête est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

Les informations relatives à l'organisation de l'enquête peuvent être demandées auprès de la Métropole Rouen Normandie – Direction de la Planification Urbaine (plu@metropole-rouen-normandie.fr) à l'adresse indiquée ci-dessus.

ARTICLE 3 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- La notice de présentation de la procédure d'enquête publique, de la procédure d'élaboration du PLU de la Métropole Rouen Normandie et de la procédure d'abrogation des cartes communales,
- Le recueil des pièces administratives comprenant :
 - o La délibération du Conseil Métropolitain prescrivant l'élaboration du PLU, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation (12/10/2015)
 - o La délibération du Conseil Métropolitain définissant les modalités de collaboration avec les communes (15/12/2015)
 - o La délibération du Conseil Métropolitain adoptant le contenu modernisé du Code de l'Urbanisme relatif au PLU (29/05/2017)
 - o La délibération du Conseil Métropolitain relative au premier débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (20/03/2017)
 - o La délibération du Conseil Métropolitain relative au second débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) (08/11/2018)
 - o La délibération du Conseil Métropolitain relative au bilan de la concertation et au premier arrêt du projet de PLU (28/02/2019)
 - o La délibération du Conseil Métropolitain relative au deuxième arrêt du projet de PLU (27/06/2019)
 - o La délibération du Conseil municipal de la commune d'Hautot-sur-Seine approuvant la carte communale (31/07/2003)
 - o La délibération du Conseil municipal de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair approuvant la carte communale (12/07/2005)
 - o Les décisions du Tribunal Administratif de Rouen relatives à la désignation de la commission d'enquête publique
 - o Le présent arrêté de mise à l'enquête publique
 - o L'avis d'enquête publique
 - o La copie des annonces légales

ARTICLE 6 : FORMES ET SUPPORTS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE – ACCES AU DOSSIER D'ENQUETE

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numérique) et sous forme de supports papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur le registre papier ou numérique.

La commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur les dossiers d'enquête, et de participer effectivement au processus de décision.

6.1 Le dossier d'enquête publique sera consultable en version numérique sur le site Internet <https://www.registre-numerique.fr/plu-metropole-rouen-normandie> accessible 7j/7 et 24h/24 pendant la durée de l'enquête.

Une borne ou un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre au siège de l'enquête et dans les mairies des 71 communes de la Métropole (hormis pour la commune de Grand-Couronne où ce poste se situera au Centre Technique Municipal), aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations ou propositions sur le registre numérique.

6.2 Un dossier complet en version papier sera disponible au siège de l'enquête publique et dans les 43 communes désignées comme lieux d'enquête par le présent arrêté et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Amfreville-la-Mi-Voie (mairie), Anneville-Ambourville (mairie), Bihorel (mairie), Bois-Guillaume (mairie), Bonsecours (mairie), Boos (mairie), Canteleu (mairie), Caudebec-lès-Elbeuf (mairie), Cléon (mairie), Darnétal (mairie), Déville-lès-Rouen (mairie), Duclair (mairie), Elbeuf (mairie), Franqueville-Saint-Pierre (mairie), Grand-Couronne (centre technique municipal), Hautot-sur-Seine (mairie), Isneauville (mairie), Jumièges (mairie), La Londe (mairie), Le Grand-Quevilly (mairie), Le Houlme (mairie), Le Mesnil-Esnard (mairie), Le Petit-Quevilly (mairie), Le Trait (mairie), Malaunay (mairie), Maromme (mairie), Mont-Saint-Aignan (mairie), Notre-Dame-de-Bondeville (mairie), Oïssel (mairie), Petit-Couronne (mairie), Rouen (mairie principale), Sahurs (mairie), Saint-Aubin-lès-Elbeuf (mairie), Sainte-Marguerite-sur-Duclair (mairie), Saint-Etienne-du-Rouvray (mairie), Saint-Jacques-sur-Darnétal (mairie), Saint-Léger-du-Bourg-Denis (mairie), Saint-Martin-de-Boscherville (mairie), Saint-Pierre-de-Varengueville (mairie), Saint-Pierre-lès-Elbeuf (mairie), Sotteville-lès-Rouen (mairie), Tourville-la-Rivière (mairie), Ymare (mairie).

Afin de favoriser au maximum l'information du public, un dossier communal partiel en version papier sera accessible dans les 28 communes considérées par le présent arrêté uniquement comme des sites d'information du public et listées ci-après, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces dernières (sauf jours de fermeture exceptionnelle) : Bardouville (mairie), Belbeuf (mairie), Berville-sur-Seine (mairie), Epinay-sur-Duclair (mairie), Fontaine-sous-Préaux (mairie), Freneuse (mairie), Gouy (mairie), Hénouville (mairie), Houpeville (mairie), La Bouille (mairie), La Neuville-Chant-D'Oisel (mairie), Le Mesnil-sous-Jumièges (mairie), Les-Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (mairie), Montmain (mairie), Moulineaux (mairie), Orval (mairie), Quevillon (mairie), Quévreville-la-Poterie (mairie), Roncherolles-sur-le-Vivier (mairie), Saint-Aubin-Epinay (mairie), Saint-Aubin-Celloville (mairie), Saint-Martin-du-Vivier (mairie), Saint-Paër (mairie), Saint-Pierre-de-Manneville (mairie), Sotteville-sous-le-Val (mairie), Val-de-la-Haye (mairie), Yainville (mairie), Yville-sur-Seine (mairie).

Le dossier communal partiel comprendra la notice de présentation et les principaux éléments du PLU concernant la commune considérée uniquement comme site d'information du public, à savoir : le

Pour être prises en compte par la commission d'enquête, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 19 août 2019 à 9h00 au mardi 1^{er} octobre 2019 à 17h00 (dernier délai - clôture de l'enquête).

ARTICLE 8 : PERMANENCES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

La commission d'enquête publique, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur les lieux d'enquête.

Les permanences de la commission d'enquête sont précisées dans le tableau ci-après :

Sites	Lieux d'enquête*	Jours et horaires des permanences de la commission d'enquête
Métropole Rouen Normandie	Le 108 108, Allée François Mitterrand 76006 Rouen Cedex	- le lundi 19 août 2019 de 9h00 à 12h00 - le mardi 1er octobre 2019 de 14h00 à 17h00 (dernier délai clôture de l'enquête)
Amfreville-la-Mivoie	Mairie – 124, rue François Mitterrand – 76920 Amfreville-la-Mivoie	- le vendredi 27 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
Anneville-Ambourville	Mairie – 300, rue Monseigneur Lemonnier – 76480 Anneville-Ambourville	- le mercredi 20 août 2019 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 26 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Bihorel	Hôtel de Ville – 48, rue d'Etancourt – 76420 Bihorel	- le mercredi 28 août 2019 de 8h30 à 11h30
Bois-Guillaume	Hôtel de Ville – 31, Place de la Libération – 76230 Bois-Guillaume	- le samedi 14 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le mercredi 25 septembre 2019 de 8h30 à 11h30
Bonsecours	Mairie – 56, route de Paris – 76240 Bonsecours	- le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Boos	Mairie – Route de Paris – 76520 Boos	- le vendredi 23 août 2019 de 9h00 à 12h00 - le jeudi 19 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Canteleu	Hôtel de Ville – 13, Place Jean Jaurès – 76380 Canteleu	- le jeudi 22 août 2019 de 9h00 à 12h00
Caudebec-lès-Elbeuf	Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès – 76320 Caudebec-lès-Elbeuf	- le lundi 9 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Cléon	Hôtel de Ville – Rue de l'Eglise – 76410 Cléon	- le vendredi 27 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Darnétal	Hôtel de Ville – Place du Général de Gaulle – 76160 Darnétal	- le vendredi 6 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Déville-lès-Rouen	Hôtel de Ville – 1, Place François Mitterrand – 76250 Déville-lès-Rouen	- le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Duclair	Mairie – Place du Général de Gaulle – 76480 Duclair	- le mercredi 21 août 2019 de 8h30 à 11h30 - le vendredi 20 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Elbeuf	Hôtel de Ville – Place Aristide Briand – 76500 Elbeuf	- le jeudi 19 septembre 2019 de 14h15 à 17h15 - le samedi 21 septembre 2019 de 9h00 à 12h00 - le lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Franqueville-Saint-Pierre	Hôtel de Ville – Place des Forrières – 76520 Franqueville-Saint-Pierre	- le samedi 28 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Grand-Couronne	Centre Technique Municipal – 2, rue de la gare – 76530 Grand-	- le mardi 20 août 2019 de 13h30 à 16h30 - le jeudi 12 septembre 2019 de 14h30 à 17h30

	Darnétal	
Saint-Léger-du-Bourg-Denis	Mairie – Route de Lyons – 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis	- le jeudi 19 septembre 2019 de 14h00 à 17h00.
Saint-Martin-de-Boscherville	Mairie – 17, rue Bas Saint Georges – 76840 Saint-Martin-de-Boscherville	- le vendredi 30 août 2019 de 15h00 à 18h00
Saint-Pierre-de-Varengeville	Mairie – Route de Rouen – 76480 Saint-Pierre-de-Varengeville	- le mardi 20 août 2019 de 9h00 à 12h00
Saint-Pierre-lès-Elbeuf	Hôtel de Ville – Place François Mitterrand – 76320 Saint-Pierre-lès-Elbeuf	- le jeudi 26 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Sotteville-lès-Rouen	Hôtel de Ville – Place de l'Hôtel de Ville – 76300 Sotteville-lès-Rouen	- le jeudi 5 septembre 2019 de 8h30 à 11h30 - le lundi 30 septembre 2019 de 14h00 à 17h00
Tourville-la-Rivière	Mairie – Rue Jean Jaurès – 76410 Tourville-la-Rivière	- le jeudi 12 septembre 2019 de 9h00 à 12h00
Ymare	Mairie – 474, Grande Rue – 76520 Ymare	- le vendredi 20 septembre 2019 14h30 à 17h30

* Compte tenu de la période de déroulement de l'enquête publique, l'attention du public est attirée sur le fait que les horaires habituels d'ouverture des lieux d'enquête sont susceptibles d'être adaptés au cours du mois d'août. Il revient à chacun de s'informer auprès de chaque lieu concerné.

La commission d'enquête peut notamment, si elle l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R.123-15 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article R.123-11 du code de l'environnement sera réalisée selon les modalités suivantes :

- Un avis d'information au public reprenant les indications du présent arrêté et les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique sera publié par voie de presse en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans le Paris Normandie et Liberté Dimanche.
- Au minimum quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de l'enquête, il sera également procédé à l'affichage de cet avis, au siège de la Métropole Rouen Normandie et dans les mairies des 71 communes de la Métropole.
- Dans le même délai et pendant toute l'enquête, l'avis ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site Internet de la Métropole Rouen Normandie (www.metropole-rouen-normandie.fr) et sur le site dédié au PLU (<http://plu-metropole-rouen-normandie.fr>).

Une copie des avis publiés dans la presse sera intégrée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête, pour ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

À ces mesures de publicité réglementaires prévues par le code de l'environnement s'ajouteront des affichages complémentaires dans les principaux lieux de vie des communes (équipements publics, principales zones commerciales et d'emplois, etc.) et divers procédés d'information et de communication seront mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie et par les communes.

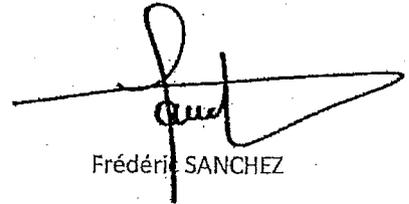
ARTICLE 14 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Président de la commission d'enquête et Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête,
- Mesdames et Messieurs les Maires des 71 communes membres de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Rouen.

Fait à Rouen, le - 5 JUIL. 2019

Le Président,



Frédéric SANCHEZ

Le Président, certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rouen 53 avenue Gustave Flaubert - 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :

